

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 27 juin 2022

### DELIBERATION

**2022/ 39 - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) - CONVENTION PLAN MERCREDI ENTRE LA VILLE, L'ETAT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.**

La délibération n°18/580 du Conseil Municipal du 7 décembre 2018 a autorisé la signature d'une convention Plan Mercredi / Projet Educatif Territorial (PEdT) pour la période 2018-2021.

Cette convention permet à la Ville de percevoir la bonification **Plan Mercredi** (PM) pour les accueils collectifs de mineurs mis en œuvre par la commune associée de Lomme, le mercredi. En effet, la CAF finance les heures nouvelles réalisées depuis septembre 2018. Chaque augmentation des effectifs du mercredi après-midi peut conduire à un bonus de 46 centimes par heure de présence enfant.

C'est aussi la **validation du Projet Educatif Territorial (PEdT)** qui permet l'accès au fonds d'amorçage pour chaque commune poursuivant la réforme des rythmes scolaires (ex-NAP désormais « parcours éducatifs » à Lomme).

La signature de cette convention ouvre également droit à des fonds d'investissement CAF plus avantageux dans le cadre de projets d'aménagement de structures accueillant les accueils de loisirs du plan mercredi, tel que le projet en cours pour le nouveau bâtiment qui verra le jour aux abords du groupe scolaire Voltaire Sévigné à Lomme.

Par conséquent, il est proposé de valider l'organisation du PEdT/ plan mercredi présentée dans le document ci-annexé et d'autoriser la signature de la nouvelle convention entre la Ville, l'Etat et la CAF pour la période 2021-2024 afin de permettre la perception des différents fonds concernés.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi, ci-annexée, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ◆ **INCRIRE** les recettes correspondantes au chapitre 74, article 74788, fonction 331 - Opération 999 – code service : NEJ.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

